



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2021 fixant le nombre d'emplois offerts aux concours de recrutement des professeurs des écoles pour la session 2021 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Les emplois offerts aux concours de recrutement de professeurs des écoles pour la session 2021 sont répartis comme suit :

Session 2021	Concours externe	Concours externe spécial langue régionale	3 ^{ème} concours	Second concours interne spécial langue régionale	Total
Côtes d'Armor	21	6	2	1	30
Finistère	12	9	3	1	25
Ille-et-Vilaine	76	9	3	1	89
Morbihan	21	6	2	2	31
Total	130	30	10	5	175

ARTICLE DEUX

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le mercredi 17 mars 2021


Emmanuel ETHIS